

# **CONVENTION DE CESSION DE PARTS SOCIALES**

**ENTRE**

**Madame Chantal BOUCHER**

**ET**

**Monsieur Didier BOUCHER**

**LES SOUSSIGNES :**

- **Madame Chantal DUBRUNQUET épouse BOUCHER**

De nationalité française

Née le 31 mai 1953 à EVREUX (27 000)

Demeurant à LE MESNIL-FUGUET (27930), 6 Route d'Autrebosc

Mariée à Monsieur Didier BOUCHER sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'EVREUX, le 11 septembre 1976.

**D'une part,**

**Ci-après dénommée le**  
**« CEDANT »**

- **Monsieur Didier BOUCHER**

De nationalité française

Né le 13 mai 1953 à SACQUENVILLE (27930)

Demeurant à LE MESNIL-FUGUET (27930), 6 Route d'Autrebosc

Marié à Madame Chantal BOUCHER, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'EVREUX, le 11 septembre 1976.

**D'autre part,**

**Ci-après dénommé le « CESSIONNAIRE »**

**ONT EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIIT :**

**EXPOSE**

1/ Il existe à ce jour une société qui présente les caractéristiques suivantes :

Forme: Société en nom collectif

Dénomination : A4

Constitution : Elle a été immatriculée en date du 27 septembre 2017.

Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la location, la gestion, la négoce, la maintenance de tout moyen de transport maritime, terrestre ou aérien ;
- La conclusion de tout contrat lié à l'activité et notamment tout contrat de gestion de location ;
- La réalisation de toutes activités annexes ou complémentaires ;
- La participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations et activités industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou sont susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement ;
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social.

Siège Social : Son siège est fixé à SAINT MALO (35400) – La Cour Galant.

Etablissements secondaires : Elle n'exploite aucun établissement secondaire.

Immatriculation : Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 832.264.337.

Gérance : La gérance est exercée par Monsieur Didier BOUCHER et Monsieur Pascal LE JARS nommés sans limitation de durée de leur mandat.

Capital : Il s'élève à 1.000 euros divisé en 100 parts de chacune 10 euros de valeur nominale numérotées de 1 à 100 sur lesquelles :

- La Société UNIFLORE BLUE est propriétaire de 50 parts  
Numérotées 1 à 50
- Monsieur Didier BOUCHER, est propriétaire de 25 parts  
numérotées de 51 à 75  
Madame Chantal BOUCHER, est propriétaire de 25 parts  
numérotées de 76 à 100

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le CEDANT possède dans cette société cinquante (25) parts sociales numérotées de 76 à 100 de 10 euros chacune.

Le CEDANT déclare que les 25 parts sociales lui appartiennent en pleine propriété pour les avoir acquises auprès de la société GROUPE JARDINERIES BOUCHER en date du 25 juillet 2024.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **CONVENTION - CESSIION DE PARTS**

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à savoir, Madame Chantal BOUCHER, 25 parts sociales, numérotées de 76 à 100, lui appartenant dans le capital de la société ci-dessus désignée au profit de Monsieur Didier BOUCHER.

ce que le CESSIONNAIRE accepte.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix d'un euro (1 €) symbolique pour l'ensemble de la cession contenue aux présentes, lequel prix est payé ce jour par le CESSIONNAIRE au CEDANT qui le reconnaît et lui en donne valable quittance.

**DONT QUITTANCE**

### **AGREMENT**

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts.

Aux termes d'une délibération unanime des associés en date du 11 septembre 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, étant précisé que Monsieur Didier BOUCHER est déjà associée de la Société.

### **DISPONIBILITE DES PARTS**

Les parts visées par la présente cession sont libres de tout nantissement, garantie, sûreté, saisie ou tout autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la présente cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE. Elles ne font l'objet d'aucune autre convention de cession.

### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le CESSIONNAIRE est propriétaire des parts cédées et en a la jouissance à compter de ce jour. A partir de cette date, il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, le CEDANT ayant seul droit aux dividendes mis en paiement au cours des exercices antérieurs.

### **COMPTE COURANT DETENU PAR LE CEDANT**

A la date de ce jour, le Cédant est titulaire d'un compte courant d'associé inscrit dans les livres de la Société qui s'élèvent à 59.550 €.

En conséquence, et dès que la trésorerie le permettra, le compte courant de Madame Chantal BOUCHER sera remboursé par la Société à compter des présentes.

Madame Chantal BOUCHER déclare et reconnaît que la Société n'a jamais bénéficié de la part de ses associés ou de tiers d'un abandon de créance prévoyant un remboursement en cas de retour à meilleure fortune.

### **DECLARATIONS FISCALES**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le CEDANT déclare :

- que la société A4 est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.
- que la société A4 n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.
- que les droits d'enregistrement correspondent au minimum légal, soit la somme de 25 €.

### **PUBLICITE**

Un original du présent acte sera déposé au siège de la société émettrice contre récépissé délivré par son gérant.

Un original sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-MALO à la diligence et aux frais du CESSIONNAIRE qui s'y oblige. Il en justifiera au CEDANT à première demande.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige, la société conserverait à sa charge les honoraires et frais inhérents aux formalités qui lui incombent au titre de la mise à jour de ses statuts et de l'extrait Kbis.

### **DECHARGE**

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectif.

Il est fait élection de domicile attributive de juridiction au siège social de la société.

### **SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les Parties s'engagent à signer électroniquement le présent Acte de cession d'actions (ci-après « **l'Acte** ») conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique (« **Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique** »), par l'intermédiaire du prestataire « Yousign » qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de l'Acte conformément aux Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'Acte soit apposée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Les Parties conviennent expressément que l'Acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Les Parties conviennent que leur identité sera suffisamment attestée par l'envoi d'un code de confirmation sur le téléphone portable dont ils ont chacun, ou par l'intermédiaire de leur conseil, transmis le numéro préalablement à la signature de l'Acte.

Les Parties reconnaissent que l'Acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, l'Acte signé électroniquement vaut preuve du contenu de l'Acte signé électroniquement, de l'identité du signataire et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent du Contrat.

Les Parties conviennent que la transmission électronique de l'Acte signé électroniquement vaut preuve entre les Parties de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception du Contrat signé électroniquement entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Contrat ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

Les Parties renoncent irrévocablement à tous recours, actions, demandes et prétentions à l'encontre des rédacteurs des présentes au titre de la signature électronique du Contrat et de ses conséquences.

Signé électroniquement le 11 septembre 2025

**LE CEDANT**

**Madame Chantal BOUCHER**

« Bon pour cession de VINGT-CINQ (25) parts sociales »  
« Lu et approuvé »

*Chantal BOUCHER*

Lu et approuvé

✓ Certified by  yousign

Bon pour cession de vingt-cinq (25) parts sociales

**LE CESSIONNAIRE**

**Monsieur Didier BOUCHER**

« Bon pour acquisition de VINGT-CINQ (25) parts sociales »  
« Lu et approuvé »

*Didier Boucher*

Lu et approuvé

✓ Certified by  yousign

Bon pour acquisition de vingt-cinq (25) parts sociales

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
EVREUX

Le 22/09/2025 Dossier 2025 00033408, référence 2704P01 2025 A 01614

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

  
Nathalie DUHAMEL  
Contrôleuse Principale  
des Finances Publiques

